



Contrat de formation

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Pour les inscriptions à titre particulier

Entre les soussignés : **Le Simorgh, 100 Chemin de l'Aumône Vieille, Actiburo 3B, 13400 Aubagne** déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93131918313 du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Et d'autre part,

Le stagiaire

NOM: **Prénom:**

Date de naissance : Profession dans l'entreprise :

Adresse:

Code postal Ville

Téléphone : Portable :

Email:.....@.....

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L.6353-3 du Code du travail.

ARTICLE 1^{er} : Objet, Organisation de l'action de formation

En exécution du présent contrat, le Centre de formation **Le Simorgh** s'engage à organiser la (les) action(s) de formation intitulée(s) suivante(s) :

Intitulé	Date	Jour	Heures	Tarif	Total
Relaxation dynamique 5 et 6		4 jours	32h	590,00 €	
Relaxation dynamique 7 et 8		4 jours	32h	590,00 €	
Relaxation dynamique 9 et 10		4 jours	32h	590,00 €	
Relaxation dynamique 11 et 12		4 jours	32h	590,00 €	
Hypnose Ericksonienne pour Sophrologues		15 jours	120h	2300,00 €	
Sophrologie enfants et adolescents		4 jours	32h	490,00 €	
Sophrologie et douleur		3 jours	24h	375,00 €	
Formation sophrologie et sexologie		2 jours	16h	250,00 €	
Sophrologie et troubles Dys		2 jours	14h	250,00 €	
Sophrologie et Sport		2 jours	16h	250,00 €	
Supervision pratique du Sophrologue		0,5 jour	4h	40,00 €	
Formation Lahochi		2 jours	16h	250,00 €	
Initiation à la Sophrologie		5 jours	40h	990,00 €	
Découverte de la sophrologie		2 jours	12h	140,00 €	
Formation au tirage de carte Belline		2 jours	14h	190,00 €	
Formation au tirage de carte Tarot		2 jours	14h	190,00 €	
Perfectionnement au tirage de carte		2 jours	14h	190,00 €	
				Total =	
				Acompte 30% =	

ARTICLE 2 : Nature et caractéristiques et organisation des actions de formation

La prestation de formation entre dans la catégorie des actions imputables prévues par les articles L. 6313-1 et suivants du Code du Travail (actions d'adaptation, de développement des compétences, de promotion professionnelle, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances...)

Les conditions générales, les objectifs, la méthode pédagogique, le programme détaillé, les moyens pédagogiques et techniques, les titres-diplômes-références des enseignants, la mise en œuvre de la procédure d'évaluation, les moyens permettant de suivre l'exécution de

l'action de formation figurent sur les pages de la documentation du Centre de formation « Le Simorgh » ainsi que dans le « Règlement Intérieur », et dont le stagiaire déclare avoir pris connaissance et adhéré avant de souscrire au contrat.

En cas de défection d'un formateur programmé, due à un cas de force majeure, le centre de formation **Le Simorgh** s'engage à essayer de le remplacer, par un autre formateur aux qualités et expériences pédagogiques équivalentes.

Validation : A l'issue de la formation et en fonction de son évaluation il sera délivré au stagiaire une attestation de formation.

ARTICLE 3 : Organisation et durée

Un stage est composé de jour de formation en présentiel, voir le nombre de jour et heures de formation dans le tableau article 1. Il est organisé pour un effectif de 16 stagiaires maximum.

Lieu : Centre de Formation Le Simorgh, 100 chemin de l'aumône vieille Actiburo 3B, 13400 Aubagne.

Horaires : voir la fiche de la formation pour les horaires.

ARTICLE 4 : Niveau de connaissances préalables

Voir dans la fiche de la formation susvisée (tableau article 1 intitulé) pour les informations demandées à l'inscription.

ARTICLE 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Le prix du stage de formation est fixé voir tarif dans le tableau de l'article 1.

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné.

Ces tarifs sont applicables pour les inscriptions établies du 1er juillet 2021 au 1er Novembre 2022.

Afin de valider l'inscription, le stagiaire effectue un premier versement de 30% à titre d'arrhes.

Le paiement du solde du stage sera effectué, pour des raisons pratiques, le 1er jour du stage.

ARTICLE 7 : Interruption de la formation

Faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation mentionnée à l'article 1, Le centre de formation Le Simorgh devra rembourser au stagiaire les sommes perçues indûment de ce fait (article L.6354-1 alinéa 1 du code du travail).

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié et l'ensemble du règlement de la formation reste due.

Les arrhes pourront être reportées sur une autre session, sur demande du stagiaire, dans la limite d'une année, moins un montant de 50€ pour frais de dossier, et si l'annulation intervient moins de 30 jours avant le début de la formation.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat majorée d'un montant de 100€ tenant compte des frais engagés par l'organisme de formation.

Le centre de formation Le Simorgh, se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation 15 jours avant le début de la session. Les arrhes seront restituées en cas d'annulation de la session du fait du centre de formation Le Simorgh.

ARTICLE 8 : Différents éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Marseille sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Marseille, le/...../.....

Pour le stagiaire,
(Nom et prénom du signataire)

Pour l'organisme,

Organisme non soumis à la TVA (article 261-4-4è du code général des impôts)

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1- GENERALITES

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le SIMORGH et le Client, elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par le centre de formation le SIMORGH, à l'exception de celles bénéficiant de contractualisation spécifique, et complètent la volonté commune des parties pour tous les points où celle-ci n'aura pas été clairement exprimée.

Le terme "le SIMORGH" désigne : le centre de formation Di Nardo

Le terme "Client" désigne la personne morale signataire de convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), ou la personne physique signataire de contrat de formation (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales.

2- INSCRIPTION

Toute inscription de formation ne prend effet qu'à la signature du contrat de formation et paiement des frais d'inscriptions ou de la convention de formation ou à la réception de la prise en charge par un OPCO.

3- CONVOCATION

Une convocation avec les données relatives à la session de formation (intitulé, dates, horaires, lieu etc.) est adressée au client par Mail trois semaines avant le début de la formation. Le SIMORGH ne peut être tenue responsable de la non réception de la convention chez le client notamment en cas d'absence d'un ou plusieurs des participants à la formation. Il appartient au client de s'assurer de l'inscription des participants et de leur présence à la session de formation initialement prévue.

4- CONDITIONS FINANCIERES

TARIFS

Les tarifs de la formation sont exonérés de TVA (Exonération de TVA en vertu de l'article 261 - 4 - 4 °a du CGI).

CONDITIONS DE PAIEMENT

Les frais de formation pour les inscriptions à titre personnel sont de 30% (à l'inscription et le solde au début de la formation).

La facturation d'une formation entreprise comporte un acompte de 50% du montant total à la signature de la convention et le solde à la fin de la formation.

Toute formation commencée est due dans son intégralité.

Les règlements peuvent être effectués par chèque ou virement. Tout retard de paiement peut faire l'objet de pénalités au-delà de 30 jours après la réception de la facture.

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR UN OPERATEUR DE COMPETENCE (OPCO)

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il appartient au client de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation ; de l'indiquer à l'organisme organisateur le SIMORGH, et de s'assurer du paiement de l'organisme qu'il aura désigné. Si la prise en charge de l'OPCO est partielle, la différence sera facturée au client.

Si le SIMORGH n'a pas reçu l'attestation de prise en charge de l'OPCO avant le début de la formation, l'organisme se réserve le droit de facturer l'intégral du montant de la formation au client.

En cas de non règlement de l'OPCO, quelque en soit la cause, la facture devient exigible auprès du client.

5- ANNULATION D'INSCRIPTION A L'INITIATIVE DU CLIENT OU DU PARTICIPANT

Le client se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation dans un délai de 10 jour après la signature du contrat ou de la convention de formation. Passé ce délai, le SIMORGH une indemnité du montant total de la formation. Exception en cas de force majeure sur justificatif seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat majorée d'un montant de cents euros tenant compte des frais engagés par l'organisme de formation. Toute annulation doit obligatoirement faire l'objet d'un recommandé AR pour être valable.

Pour toute inscription faite dans les 10 jours précédant le début de l'action de formation/stage, le client, en signant le contrat ou la convention, renonce à son droit de rétractation et les conditions d'annulation qu'il implique.

En cas de non-participation ou d'abandon d'un stagiaire, la totalité du montant de la formation est à la charge du demandeur de formation au titre de dédommagement (exception en cas de force majeure sur justificatif).

Les sommes facturées, selon l'article suivant ne pourront être imputées sur les budgets de formation continue.

ANNULATION OU REPORT A L'INITIATIVE DU SIMORGH

Le SIMORGH se réserve le droit d'annuler une action de formation ou de la reporter à une date ultérieure.

Dans ces circonstances, le client ou les participants individuels sont prévenus au minimum une semaine avant le début de la formation (exception en cas de force majeure sur justificatif), et ne supportent aucun frais lié à l'annulation ou au report. Ils ne peuvent, par ailleurs, réclamer aucune indemnisation de la part du SIMORGH.

En cas de report, l'entreprise ou les participants individuels ont le choix entre le remboursement de la somme versée ou l'inscription pour une action de formation ultérieure.

6- NATURE ET ORGANISATION DE LA FORMATION

L'action de formation est dispensée conformément aux objectifs et au programme du catalogue de formation du SIMORGH ou du projet sur mesure validée avec le client.

La formation est constituée d'apports théoriques présentés par le(s) intervenant(es) choisi(es) par le SIMORGH, lesquels peuvent être matérialisés dans des supports personnalisés délivrés aux participants. Elle est également susceptible d'être réalisée au moyen d'exercices pratiques durant lesquels les participants s'engagent à respecter les consignes qui leur sont données par le(s) formateur(s) et à avoir un comportement n'engendrant aucun risque pour les autres participants, eux-mêmes, ou les biens.

Les connaissances acquises font l'objet d'une évaluation continue ou en fin de formation. Les modalités d'évaluation sont définies par le SIMORGH ou par les autorités publiques ou privées dans le cas des référentiels.

La validation de la formation se caractérise par la délivrance d'une attestation de formation, voire d'un document officiel dans le cas des référentiels, mais éventuellement d'un avis sur les connaissances ou aptitudes des participants face aux objectifs de la formation. Tout action de formation fait également l'objet d'une évaluation de satisfaction des participants dans l'objectif d'amélioration constant des actions de formation le SIMORGH

7- LIMITES DE MISSION

Pour toute formation intra-entreprise, le client s'engage à ce que les matériels, équipements ou installations soient

conformes à la réglementation applicable. Le SIMORGH ne pourra être tenu pour responsable du fonctionnement et de l'exploitation de ceux-ci ; et sa responsabilité ne pourra, dans ces conditions, en aucun cas être engagée à quelque titre que ce soit (dommages accidents etc.).

Seule une faute caractérisée, commise dans le cadre de son intervention de formation sera susceptible d'engager sa responsabilité. Le SIMORGH contracte une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et les différents risques susceptibles d'engager sa responsabilité. Le client, de son côté, doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux intervenants du SIMORGH et pour tout accident ou incident dont la responsabilité lui incomberait.

8- PRESENCE DES PARTICIPANTS

Les participants sont dans l'obligation de signer les feuilles d'émargement qui leur sont remis par le SIMORGH pour faire preuve de leur participation à l'ensemble des enseignements de l'action de formation. Toute inscription à une formation inter-entreprise vaut acceptation des horaires définis pour cette action.

9- CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Le ou les intervenant(s) le SIMORGH sont tenus au secret professionnel et s'engage à ne divulguer aucune information sur l'entreprise, ses stagiaires ou les participants à titre personnel dont il aurait pu avoir connaissance lors de sa mission. Cette obligation s'applique tant à l'égard des tiers que des salariés de l'entreprise cliente et se prolonge au-delà de la mission sans limite de temps.

10- PROPRIETE INTELLECTUELLE

La documentation remise des actions de formation et l'accès internet au site www.lesimorgh.com reste la propriété intellectuelle du SIMORGH. Référence Loi du 11 mars 1957 (article 40 et 41) : « Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans consentement de l'auteur ou de ses ayants-cause est illicite ».

11- DIFFERENDS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Marseille sera seul compétent pour régler le litige

Règlement intérieur

Le présent Règlement Intérieur a pour vocation de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les participants aux différents stages organisés par le centre de formation **Le Simorgh** dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions : - le centre de formation Le Simorgh sera dénommé ci-après "centre"

- les personnes suivant la formation seront dénommées ci-après "stagiaires"

- le directeur de la formation du centre sera ci-après dénommé "la direction".

Article 1 : Dispositions Générales

Conformément aux articles L 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code du Travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Article 2 : Respect des locaux et des biens

Chaque stagiaire et formateur s'engage à veiller aux locaux et aux matériels mis à leur disposition. Toute dégradation volontaire sera à la charge de la personne. D'autres salles pouvant être occupées par d'autres intervenants, les stagiaires se doivent de respecter une certaine réserve et une certaine discrétion afin de ne pas causer de gêne.

Article 3 : Respect des personnes

Chacun s'engage à respecter physiquement et verbalement l'ensemble des personnes qu'il pourra rencontrer au sein de l'organisme.

Article 4 : Téléphone portable

Tous les téléphones portables doivent être éteints complètement pour éviter toute sonnerie dans les locaux.

Article 5 : Horaires, retard

Il est demandé à tous les stagiaires d'arriver au moins 10 min avant le début des cours. En cas de retard, il est demandé aux stagiaires d'attendre la fin de l'exercice afin de ne pas le perturber.

Article 6 : Absences

Une présence régulière à la formation est demandée à chacun des stagiaires. Les absences devront être justifiées au centre et seront communiquées aux organismes financeurs et employeurs.

Article 7 : Cigarette

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du centre. Un cendrier est à votre disposition à l'extérieur, veillez à y jeter essentiellement vos mégots, il est formellement interdit de l'utiliser comme poubelle (paquet de cigarette, gobelet, mouchoir)

Article 8 : Boissons et nourritures

La consommation des boissons et nourritures est limitée au local pause-café, seules les bouteilles d'eau sont acceptées en salle de cours.

Article 9 : Sécurité

Les stagiaires devront s'interdire d'introduire dans l'école toute personne étrangère sauf accord préalable de la direction.

Article 10 : Arrêt en cours de stage

Pour les stagiaires qui, pour des raisons personnelles, ou pour toute autre raison dépendante de leur volonté (Actes médicaux, changements professionnels, familiaux, déménagement, etc.) seraient amenés à interrompre leur stage, **le règlement de la formation reste dû dans sa totalité**. Pour les stagiaires qui, pour des raisons de force majeure indépendantes de leur volonté (Changement professionnel imposé, actes médicaux d'urgences), seraient amenés à interrompre définitivement leur formation (Sans possibilités de reprendre l'année suivante), un remboursement des stages restantes sera accordé au prorata des heures non suivies, il sera déduit de ce remboursement un montant forfaitaire de 50€ par stage tenant compte des frais engagés par l'organisme de formation. Ce remboursement ne pourra intervenir que sur présentation de justificatifs écrits faisant acte de force majeure ou de décisions imposées par des tiers ne permettant pas au stagiaire de poursuivre sa formation, ni de la reporter à l'année suivante.

Article 11 : Droit à la propriété intellectuelle

L'ensemble des cours, documents, textes rédigés par le centre et mis à disposition sous forme de fiches de cours ou de fichiers informatiques sont protégés par le droit à la propriété intellectuelle et ne peuvent être repris ou modifiés en dehors d'une utilisation privée sans autorisation de l'auteur.

Article 12 : Dispositions diverses

En cas de perturbation du déroulement du stage de formation ou de sa durée pour cas de force majeure (grève des transports, intempéries, maladie du formateur) le centre se réserve le droit d'annuler le stage et de le reporter à une date ultérieure.

Le centre, se réserve le droit d'annuler ou de reporter un stage de formation 15 jours avant le début du stage. L'acompte sera restitué en cas d'annulation du stage du fait du centre.

Le centre s'engage à donner une formation conforme au contrat ou à la convention établie. Au cas où le stagiaire quitte le stage de formation avant le terme prévu, il lui est remis, à sa demande, un certificat de présence attestant la période pendant laquelle l'intéressé a suivi le stage de formation. L'inscription à 1 ou plusieurs stages de formation vaut adhésion au présent règlement intérieur.

Article 13 : Sanctions

En cas de non-respect du règlement intérieur, la direction pourra décider des sanctions à appliquer. Celles-ci pourront aller de l'avertissement, à la suspension temporaire de deux jours maximum, jusqu'à l'exclusion définitive. En aucun cas une suspension ou une exclusion ne pourra donner lieu à un remboursement du ou des stages de formation. Aucune sanction, autres que les observations verbales, ne pourra être prononcée sans que les garanties de procédure aient été observées. L'avertissement, dûment motivé, sera notifié individuellement et par écrit. Lorsqu'il est envisagé de prendre une sanction qui a une incidence immédiate sur la présence du stagiaire en stage, ce dernier sera convoqué pour entretien par lettre recommandée ou lettre remise contre décharge. L'exclusion définitive ne pourra intervenir qu'après réunion entre l'intéressé et la direction.

Article 16 : Litiges

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Marseille sera seul compétent pour régler le litige.

Je soussigné(e) (NOM, Prénom),, déclare accepter le présent règlement et m'engage à le respecter.

A Aubagne, le/...../..... Signature :

MAJ le 11/12/2021